

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize avril deux-mille-vingt-six.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

**Absents représentés :** Mme Pascale RAFFANEL procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Emilie PERIN procuration à M. Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Sébastien MEDEL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°27/2026

#### **Retrait des délibérations du 05.03.2026 :**

D04.2026 Vote du CFU lotissement 2025, D05.2026 Vote du CFU Budget logements locatifs 2025,  
D06.2026 Vote du CFU Budget principal 2025, D07.2026 Affectation des résultats Budget logements locatifs,  
D08.2026 Affectation des résultats Budget principal  
*7.1 décisions budgétaires*

Lors de la séance du 5 mars 2026, les différents CFU et affectation de résultats ont été votées par le conseil municipal.

Le bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture, a demandé le retrait de ces délibérations qui apparaissent illégales au vu de l'article L.2121-13 du CGCT.

Il convient donc de retirer les délibérations suivantes :

- D04.2026 Vote du CFU lotissement 2025,
- D05.2026 Vote du CFU Budget logements locatifs 2025,
- D06.2026 Vote du CFU Budget principal 2025,
- D07.2026 Affectation des résultats Budget logements locatifs,
- D08.2026 Affectation des résultats Budget principal,

qui seront revotées lors de la présente séance.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 15 voix pour :

- De retirer les délibérations du 5 mars 2026 précitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_D27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,  
*Sébastien REDEL*



Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_D27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026